



● FNAB ●

Fédération Nationale
d'Agriculture **BIOLOGIQUE**

FEDERATION NATIONALE D'AGRICULTURE BIOLOGIQUE (FNAB)

Depuis 1978, la Fédération Nationale d'Agriculture Biologique (FNAB) représente et porte la voix des 10.000 paysannes et paysans bio français-ses. L'association et les membres de son réseau promeuvent un développement de l'agriculture biologique au service de la transition écologique, basé sur une économie équitable et en faveur d'une société plus humaine & plus juste (cf charte des valeurs FNAB).

Contact :

FNAB
40 rue de Malte
75011 PARIS

contact@fnab.org

www.fnab.org

CAHIER D'ACTEUR

FNAB

La PAC et le Plan Stratégique National sont le principal outil pour définir le modèle agricole français. Leur ambition doit être à la hauteur des attentes de la société si la France souhaite être au RDV des enjeux environnementaux, sociaux et économiques.

La réforme de la PAC et sa déclinaison nationale (le PSN) engagent la France et l'Europe jusqu'à l'aube de 2030. Il est donc impératif que cette nouvelle PAC et ce PSN soient réellement ambitieux et permettent d'atteindre les objectifs fixés par les stratégies Farm to Fork et Biodiversité du nouveau Pacte Vert européen (Green Deal) : 25% de SAU bio à l'horizon 2030.

Un changement radical d'approche est nécessaire si la France et l'Europe veulent répondre aux défis sociétaux (renouvellement générationnel, emploi agricole, dynamisme rural, santé publique, qualité de l'alimentation, souveraineté alimentaire, bien-être animal, etc) et environnementaux (climat, biodiversité, sol, eau, air, etc) de cette décennie. L'agriculture biologique, en tant que figure de proue de cette transition agricole plébiscitée par les citoyen-nes, a démontré qu'elle permet de répondre à l'ensemble de ces enjeux. **La prochaine PAC, ainsi que le PSN français doivent donc reconnaître et soutenir le maintien et le développement rapide de l'agriculture biologique dans la prochaine décennie.**

En tant que membre fondateur de la plateforme Pour une autre PAC, la FNAB s'inscrit dans le **projet de refonte de la PAC** telle que proposée par la Plateforme. La présente contribution de la FNAB va se concentrer spécifiquement sur la place de l'agriculture biologique dans la prochaine PAC et le PSN. Pour le reste, vous pouvez consulter (et soutenir !) **la contribution de la plateforme Pour une Autre PAC** ([cahier d'acteur N°3](#)).

DE L'ARGENT PUBLIC POUR LES BIENS PUBLICS : PROMOUVOIR LES PRATIQUES BIO AU SERVICE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE DE L'AGRICULTURE

Récompenser les agriculteur-rices bio pour leurs bonnes pratiques agricoles favorables aux écosystèmes

Les agriculteur-rices bio sont les pionniers de la transition écologique de l'agriculture, dans la mesure où leurs pratiques permettent de maintenir et d'améliorer l'état des écosystèmes bénéfiques pour l'ensemble de la société : eau, sol, air, biodiversité, bien-être animal, emploi, etc. C'est à ce titre que les agricultrices et agriculteurs bio doivent être reconnu-es et rémunéré-es pour les bienfaits de leurs pratiques agricoles. Dans le PSN, cette logique doit se matérialiser sous la forme de **Paiements pour Service Environnementaux (PSE) incitatifs**. D'une part, ces PSE permettent de passer d'un système compensatoire des surcoûts liés à la production bio (MAB) à une logique de rémunération des services écosystémiques incontestables des pratiques bio. D'autre part, ces PSE permettent à des fermes aujourd'hui trop souvent exclues de la PAC (maraîchage diversifié, arboriculture, etc.) de bénéficier d'un soutien public reconnaissant leur importance pour la société, notamment pour la production de produits frais (fruits et légumes). Concrètement, **ces PSE doivent représenter au minimum 40% du budget du 1er pilier de la PAC** pour être incitatifs et transformer réellement le système actuel des paiements à la surface.



En finir avec la logique des à la surface : passer à une attribution des aides à l'actif

Les droits à paiements de base (DPB) sont un outil inégalitaire (leur montant varie en fonction d'un historique), néfaste pour l'emploi et qui encourage à l'agrandissement des fermes. Il est impératif de le remplacer par un système plafonnant des aides en fonction des actifs présents à la ferme. Conformément aux attentes des citoyens, l'argent public ne cautionnera plus la course à l'agrandissement et les fermes seront encouragées à être pourvoyeuses d'emploi.

25% de surface bio d'ici 2030 : atteignable seulement grâce à un soutien massif à l'installation et la conversion en bio

Le PSN doit encourager les agriculteur-rices de toutes les régions à s'installer ou à passer à l'agriculture biologique. Pour remédier à l'hétérogénéité actuelle, un socle ambitieux doit être fixé, au niveau national dans le cadre du 2nd pilier de la PAC, pour inciter à la conversion à l'AB afin d'éviter les disparités. Tout en permettant aux collectivités locales qui le souhaitent (Conseil régionaux, Agences de l'eau, etc.) de pouvoir aller plus loin.

Verdissement : Maintenir la reconnaissance automatique des agriculteur-rices bio

Aujourd'hui, les agriculteur-rices bio sont reconnu-es comme répondant automatiquement aux conditions du paiement vert. Cette reconnaissance automatique doit perdurer dans la prochaine PAC et le PSN, que le paiement vert soit maintenu tel quel ou qu'il soit intégré dans une nouvelle conditionnalité renforcée. En effet, la certification bio est une approche globale, basée sur un cahier des charges agronomique exigeant qui va bien au-delà des trois critères du verdissement (qui est très critiqué pour son manque d'ambition).

SOUTENIR ET PERENISER LES FILIERES BIOLOGIQUES FRANCAISES

Développer et pérenniser certaines productions bio prioritaires

Certaines filières bio françaises sont largement déficitaires, nécessitent une relocalisation de la production auprès des lieux de consommation ou sont assez mal valorisées sur le marché. Dès lors, une impulsion est nécessaire via des politiques publiques adéquates pour inciter les producteur-rices à engager (ou maintenir) leur activité de production en bio.

Nous faisons ici référence aux **aides couplées aux productions végétales** (surtout protéines et semences) et **animales bio** (plus autonomes et extensives [à l'herbe] mais mal valorisées et moins rémunératrices comparé au conventionnel).

Le PSN doit donc assurer un soutien conséquent à ces productions biologiques :

- **Productions animales** : bovins allaitants et ovins, bœuf à l'herbe (pour encourager l'accès à l'herbe et rallonger les cycles de production [pour en finir avec les taurillons exportés]), veaux sous la mère et veaux bio, caprins à l'herbe, lapines bio.
- **Productions végétales** : semences et plants bio avec priorité sur les potagères et fourragères aujourd'hui déficitaires (pour en finir avec les dérogations), légumineuses fourragères pour les éleveurs (autonomie des fermes, autonomie des filières, cycle azote), soja bio, protéagineux bio, fruits et légumes frais (telle que proposée par la plateforme Pour une autre PAC)

Cibler la politique d'investissements en priorité vers les fermes biologiques

Aujourd'hui, les aides à l'investissement prévues dans le cadre du PCAE (2nd pilier) peuvent être fléchées prioritairement vers les fermes biologiques. Cependant, cette priorisation n'est pas obligatoire, elle est uniquement le résultat d'un volontarisme de certains conseils régionaux. Il est donc primordial que le PSN généralise cette priorisation obligatoire des fermes bio dans l'accès aux aides à l'investissement.

Protéger les producteur-rices bio contre les contaminations provenant de l'agriculture conventionnelle

Actuellement, les haies entre parcelles conventionnelles et bio s'avèrent être le meilleur moyen à disposition des bio pour se prémunir des contaminations aux pesticides par leurs voisins conventionnels. Cette mesure est une mesure de protection dont la responsabilité et le coût (plantation et entretien) est entièrement supporté par les agriculteur-rices bio. Il est donc juste et légitime qu'un soutien spécifique soit attribué à la plantation et surtout au maintien de haies (comme proposé également par l'AFAC-Agroforestrie, cahier d'acteur N°31), à la fois pour répondre aux enjeux de biodiversité, mais également pour répondre à cet enjeu de contamination des bio.

Appliquer enfin le principe du pollueur-payeur en cas de contamination d'une ferme bio

Il est grand temps que la PAC et le PSN se saisissent de cette question et appliquent le principe pollueur-payeur afin de mettre fin à l'impunité actuelle qui sévit au dépend des agriculteurs bio qui s'interdisent l'utilisation de tout pesticide chimique de synthèse. En tant que pollueur, les producteurs de ces pesticides chimiques doivent participer au financement du FMSE (fonds d'indemnisation) et les agriculteur-rices bio doivent pouvoir bénéficier facilement de l'indemnisation prévue par ce fonds en cas de contamination.

ENCOURAGER LA PRODUCTION ET LA CONSOMMATION ALIMENTAIRE LOCALE POUR DES TERRITOIRES DYNAMIQUES

Nous soutenons l'ensemble des **propositions de la plateforme Pour une Autre PAC** qui sont particulièrement pertinentes pour les agriculteur-rices bio.

Encourager l'installation en agriculture biologique

D'une part, le PSN doit pérenniser la **modulation positive Agroécologie de la Dotation Jeune Agriculteur** et **revaloriser particulièrement la bio** en tant que pratique agroécologique la plus aboutie. D'autre part, le PSN doit **étendre l'éligibilité de la DJA jusqu'à 50 ans**, incitant les reconversions professionnelles qui se font majoritairement en bio. Cela permet également de soutenir l'installation des femmes, qui se tournent vers l'agriculture (bio de surcroît) principalement en seconde partie de carrière.

Atteindre la souveraineté, l'autonomie et la qualité alimentaire grâce à l'agriculture biologique

Le PSN doit encourager la production agricole répondant aux besoins alimentaires locaux et français en priorité. Les produits agricoles bio aujourd'hui produits en France sont principalement consommés en France. Il y a donc tout intérêt à soutenir financièrement le développement de filières bio territoriales pour des produits bio à la fois sains et consommés localement.

Par ailleurs, les PAT (Projets Alimentaires Territoriaux), d'autant plus s'ils sont bio, prennent ici tout leur sens puisqu'ils permettent de structurer des filières territorialisées répondant aux besoins locaux. Pour massifier le **développement de ces PAT et la production alimentaire bio, il est primordial que la PAC et le PSN les soutiennent financièrement**. Par exemple en aidant la restauration collective à s'approvisionner en produits bio, comme prévu par la loi Egalim.